

AMP./LP

MINISTÈRE  
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES

SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES

MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sixième propos de la Commission parlementaire  
des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrê-  
té du 27 août 1943 pris en applica-  
tion de la loi n° 421 du 28 juillet  
1943

ARRÊTÉ :

### ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des  
sites dont la conservation présente  
un intérêt général,  
l'ensemble formé à CLERGOUX (CORREZE)  
par le château de Bedières, inscrit  
à l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques et ses abords,  
comportant les parcelles cadastrales  
n° 155 à 157. 220. 251 à 260. 271 à 277.  
290 à 313 section ■ et les chemins et  
ruisseaux les traversant appartenant  
à M. VALDON de la Vilette, 25 avenue de  
Bordeaux à CHAMALIÈRE (P. DE D.)

[36292-2]

149-646-J. 4842-42.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CLERGOUX et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 DECE 1943.

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux-Arts

